

**NIELSEN**

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ PREMIUM TFR

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II, modifié.

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	PREMIUM TFR
Identification interne	L826
UFI	UFI: SW82-X0TP-Q001-S68F

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Produit d'entretien.
Utilisations déconseillées	Utiliser seulement pour les applications prévues.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	NIELSEN CHEMICALS RAWDON ROAD, MOIRA, SWADLINCOTE, DERBYSHIRE, DE12 6DA, ENGLAND TEL: +44 (0) 1283 222277 FAX: +44 (0) 1283 225731 info@nielsenchemicals.com
-------------	---

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	+44 (0) 777 8505 330 (24 hrs).
--------------------------	--------------------------------

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (CE N° 1272/2008)

Dangers physiques	Non Classé
Dangers pour la santé humaine	Eye Dam. 1 - H318
Dangers pour l'environnement	Non Classé

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H318 Provoque de graves lésions des yeux.

## PREMIUM TFR

<b>Mentions de mise en garde</b>	P280 Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux et du visage. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin. P501 Éliminer le contenu/ récipient selon les réglementations nationales.
<b>UFI</b>	UFI: SW82-X0TP-Q001-S68F
<b>Contient</b>	éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium, (C9-11) ALKYL ALCOHOL ETHOXYLATE
<b>Étiquetage des détergents</b>	< 5% agents de surface cationiques, < 5% EDTA et sels, < 5% agents de surface non ioniques, < 5% phosphates, < 5% phosphonates

### 2.3. Autres dangers

Ce produit ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

<b>éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium</b> <span style="float: right;"><b>1-5%</b></span>		
Numéro CAS: 64-02-8	Numéro CE: 200-573-9	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119486762-27-XXXX
<b>Classification</b> Acute Tox. 4 - H302 Acute Tox. 4 - H332 Eye Dam. 1 - H318 STOT RE 2 - H373		
<b>(C9-11) ALKYL ALCOHOL ETHOXYLATE</b> <span style="float: right;"><b>1-5%</b></span>		
Numéro CAS: 68439-46-3		
<b>Classification</b> Acute Tox. 4 - H302 Eye Dam. 1 - H318		
<b>tétrasodium N,N-bis(carboxylatométhyl)-L-glutamate</b> <span style="float: right;"><b>1-5%</b></span>		
Numéro CAS: 51981-21-6	Numéro CE: 257-573-7	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119493601-38-XXXX
<b>Classification</b> Non Classé		
<b>Tétrasodium (1-hydroxyéthylidène)bisphosphonique acid</b> <span style="float: right;"><b>&lt;1%</b></span>		
Numéro CAS: 3794-83-0	Numéro CE: 223-267-7	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119510385-52-XXXX
<b>Classification</b> Acute Tox. 4 - H302 Eye Irrit. 2 - H319		

## PREMIUM TFR

<b>TETRA POTASSIUM PYROPHOSPHATE</b>			<b>&lt;1%</b>
Numéro CAS: 7320-34-5	Numéro CE: 230-785-7	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119489369-18-XXXX	
<b>Classification</b>			
Eye Irrit. 2 - H319			
<b>nitrotriacétate de trisodium</b>			<b>&lt;1%</b>
Numéro CAS: 5064-31-3	Numéro CE: 225-768-6	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119519239-36-XXXX	
<b>Classification</b>			
Acute Tox. 4 - H302			
Eye Irrit. 2 - H319			
Carc. 2 - H351			

L'intégralité du texte des phrases de risque et des mentions de danger figure à la Section 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

<b>Information générale</b>	Consulter un médecin immédiatement. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Montrer cette Fiche de Données Sécurité au personnel médical.
<b>Inhalation</b>	Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
<b>Ingestion</b>	Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin.
<b>Contact cutané</b>	Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Consulter un médecin si une gêne persiste.
<b>Contact oculaire</b>	Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin immédiatement.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

<b>Inhalation</b>	Toux, oppression thoracique, sensation d'oppression thoracique.
<b>Ingestion</b>	Symptômes gastro-intestinaux, notamment maux d'estomac.
<b>Contact cutané</b>	Le produit a un effet de délipidation de la peau.
<b>Contact oculaire</b>	Provoque des lésions oculaires graves.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Indications pour le médecin** Traiter en fonction des symptômes.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** Utiliser des moyens d'extinction adaptés au feu avoisinant.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

## PREMIUM TFR

**Produits de combustion dangereux** Les produits de décomposition thermique et de combustion peuvent comprendre les substances suivantes: Ammoniac ou amines. Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>). Phosphore.

### 5.3. Conseils aux pompiers

**Mesures de protection à prendre lors de la lutte contre un incendie** Aucune précaution particulière de lutte contre l'incendie connue.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Précautions individuelles** S'assurer que les procédures et la formation pour la décontamination et l'élimination d'urgence sont en place. Aucune action ne doit être prise sans une formation appropriée ou impliquant des risques pour le personnel. Garder le personnel non indispensable et non protégé éloigné du déversement. Evacuer la zone. Porter des équipements de protection appropriés, y compris des gants, lunettes ou écran facial, appareil de protection respiratoire, bottes, vêtement ou tablier, selon les besoins. Faire attention aux sols et autres surfaces qui peuvent devenir glissants. Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas toucher ou marcher dans du produit déversé. Eviter le contact avec des outils et objets contaminés. Ne pas manipuler les emballages endommagés sans équipement de protection. Laver soigneusement après avoir traité un déversement.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

**Précautions pour la protection de l'environnement** Ne pas rejeter dans les égouts ou les cours d'eau ou sur le sol.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de nettoyage** Porter des équipements de protection appropriés, y compris des gants, lunettes ou écran facial, appareil de protection respiratoire, bottes, vêtement ou tablier, selon les besoins. Absorber le déversement avec un absorbant non-combustible. Collecter et mettre dans des conteneurs à déchets appropriés et sceller fermement. Les conteneurs contenant la collecte de déversement doivent être étiquetés avec le contenu et le symbole de danger appropriés. Nettoyer soigneusement les objets et zones contaminés, en respectant les réglementations en matière d'environnement. Rincer la zone contaminée à grandes eaux.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

**Référence à d'autres sections** Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Précautions d'utilisations** Respecter toute valeur limite d'exposition professionnelle du produit ou des composants. Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux et du visage. Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas réutiliser les conteneurs vides. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. Eviter le contact avec des outils et objets contaminés. Ne pas manipuler les emballages endommagés sans équipement de protection. Se laver la peau soigneusement après manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Précautions de stockage** Stocker à des températures comprises entre 4°C et 40°C.

**Classe de stockage** Stockage de produits dangereux divers.

## PREMIUM TFR

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées en Section 1.2.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium (CAS: 64-02-8)

<b>DNEL</b>	Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques, Effets locaux: 1.5 mg/m <sup>3</sup> Travailleurs - Inhalatoire; Court terme Effets systémiques, Effets locaux: 3 mg/m <sup>3</sup> Consommateur - Inhalatoire; Long terme Effets locaux, Effets systémiques: 0.6 mg/m <sup>3</sup> Consommateur - Inhalatoire; Court terme Effets systémiques, Effets locaux: 1.2 mg/m <sup>3</sup> Consommateur - Orale; Long terme Effets locaux, Effets systémiques: 25 mg/m <sup>3</sup>
<b>PNEC</b>	- eau douce; 2.2 mg/l - eau de mer; 0.22 mg/l - rejet intermittent; 1.2 mg/l - STP; 43 mg/l - Sol; 0.72 mg/kg

##### tétrasodium N,N-bis(carboxylatométhyl)-L-glutamate (CAS: 51981-21-6)

<b>DNEL</b>	Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 7.3 mg/m <sup>3</sup> Travailleurs - Contact avec la peau; Long terme Effets systémiques: 15,000 mg/kg/jour Population en général - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 1.8 mg/m <sup>3</sup> Population en général - Contact avec la peau; Long terme Effets systémiques: 7,500 mg/kg/jour Population en général - Ingestion; Long terme Effets systémiques: 1.5 mg/kg/jour
-------------	---

##### Tétrasodium (1-hydroxyéthylidène)bisphosphonic acid (CAS: 3794-83-0)

<b>DNEL</b>	Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 16.9 mg/m <sup>3</sup> Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets locaux: 10 mg/m <sup>3</sup> Travailleurs - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 48 mg/kg p.c. /jour Consommateur - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 4.2 mg/m <sup>3</sup> Consommateur - Inhalatoire; Long terme Effets locaux: 10 mg/m <sup>3</sup> Consommateur - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 24 mg/kg p.c. /jour Consommateur - Orale; Long terme Effets systémiques: 2.4 mg/kg p.c. /jour
<b>PNEC</b>	- eau douce; 0.096 mg/l - eau de mer; 0.00963 mg/l - Station d'épuration des eaux usées; 58 mg/l - Sédiments (eau douce); 193 mg/kg - Sédiments (eau de mer); 19.3 mg/kg - Sol; 14 mg/kg

##### TETRA POTASSIUM PYROPHOSPHATE (CAS: 7320-34-5)

<b>DNEL</b>	Industrie - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 44.08 mg/m <sup>3</sup> Population en général - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 10.87 mg/m <sup>3</sup> Population en général - Orale; Long terme Effets systémiques: 71 mg/kg/jour
-------------	---

## PREMIUM TFR

**PNEC**

- eau douce; 0.05 mg/l
- eau de mer; 0.005 mg/l
- rejet intermittent; 0.5 mg/l
- Station d'épuration des eaux usées; 50 mg/l

### nitrotriacétate de trisodium (CAS: 5064-31-3)

**DNEL**

- Travailleurs - Inhalatoire; Court terme Effets systémiques: 5.25 mg/m<sup>3</sup>
- Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 3.5 mg/m<sup>3</sup>
- Consommateur - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 1.75 mg/m<sup>3</sup>
- Consommateur - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 0.5 mg/kg/jour

**PNEC**

- eau douce; 0.93 mg/l
- eau de mer; 0.093 mg/l
- rejet intermittent; 0.915 mg/l
- Station d'épuration des eaux usées; 540 mg/l
- Sédiments (eau douce); 3.64 mg/kg
- Sédiments (eau de mer); 0.364 mg/kg
- Sol; 0.182 mg/kg

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Equipements de protection



### Contrôles techniques appropriés

Respecter toute valeur limite d'exposition professionnelle du produit ou des composants.

### Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact avec les yeux est possible. Les équipements de protection pour les yeux et le visage doivent être conformes à la norme européenne NF EN 166. Les protections suivantes devraient être portées: Lunettes de protection contre les projections de produits chimiques.

### Protection des mains

Porter des gants de protection imperméables résistants aux agents chimiques conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact cutané est possible. Choisir les gants les mieux appropriés en consultation avec le fournisseur/fabricant de gants, qui peut fournir les informations sur le délai de rupture de la matière constitutive du gant. Pour protéger les mains contre les produits chimiques, les gants doivent être conformes à la norme européenne NF EN 374. Les gants sélectionnés devraient avoir un délai de rupture d'au moins 4 heures. Le délai de rupture de la matière constitutive du gant peut différer d'un producteur de gants à un autre. Pour les mélanges, la durée de protection des gants ne peut pas être estimée précisément. Considérant les informations spécifiées par le producteur de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices et changer les dès qu'une détérioration est détectée. Les gants de protection devraient avoir une épaisseur minimum de 0.15 mm. L'épaisseur du gant n'est pas nécessairement une bonne mesure de la résistance du gant puisque le taux de perméation dépendra de la composition exacte du gant. Les environnements de travail et les pratiques de manipulation des produits peuvent varier, c'est pourquoi des procédures de sécurité devraient être développées pour chaque application prévue. L'exposition répétée aux produits chimiques dégradera la capacité du gant à résister aux produits chimiques. Le choix des gants de protection dépend des produits chimiques manipulés, et des conditions de travail et d'utilisation. Des gants fabriqués dans les matériaux suivants peuvent fournir une protection chimique appropriée: Caoutchouc nitrile. Caoutchouc (naturel, latex). Néoprène.

## PREMIUM TFR

<b>Autre protection de la peau et du corps</b>	Prévoir une fontaine oculaire.
<b>Mesures d'hygiène</b>	Se laver les mains soigneusement après manipulation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
<b>Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement</b>	Stocker dans une zone de rétention délimitée pour prévenir les déversements dans les égouts et/ou les cours d'eau. Les résidus et conteneurs vides doivent être considérés comme des déchets dangereux selon les dispositions locales et nationales.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Aspect</b>	Liquide limpide.
<b>Couleur</b>	Incolore. à Paille.
<b>Odeur</b>	Détergent.
<b>pH</b>	pH (solution concentrée): ~10.0
<b>Point de fusion</b>	Indéterminé.
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	Indéterminé.
<b>Point d'éclair</b>	Non applicable.
<b>Taux d'évaporation</b>	Indéterminé.
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Non applicable.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	Non applicable.
<b>Autre inflammabilité</b>	Non applicable.
<b>Pression de vapeur</b>	Indéterminé.
<b>Densité relative</b>	~ 1.04 @ 20°C
<b>Solubilité(s)</b>	Soluble dans l'eau.
<b>Coefficient de partage</b>	Indéterminé.
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Non applicable.
<b>Température de décomposition</b>	Non applicable.
<b>Viscosité</b>	Indéterminé.
<b>Propriétés explosives</b>	Le produit ne contient pas de groupe chimique associé à des propriétés explosives.
<b>Propriétés comburantes</b>	Le produit ne contient pas de groupe chimique associé à des propriétés oxydantes.
<b>Commentaires</b>	Les informations déclarées comme "Non disponible" ou "Non applicable" ne sont pas considérées comme pertinentes pour la mise en oeuvre de mesures de surveillance adéquates.

#### 9.2. Autres informations

<b>Autres informations</b>	Indéterminé.
----------------------------	--------------





## PREMIUM TFR

**Sensibilisation cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Mutagénicité sur les cellules germinales

**Essais de génotoxicité - in vitro** Ne contient pas de substance mutagène avérée.

### Cancérogénicité

**Cancérogénicité** Contient une substance qui peut provoquer le cancer en cas d'ingestion.

### Toxicité pour la reproduction

**Toxicité pour la reproduction - fertilité** Ne contient pas de substance toxique pour la reproduction avérée.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

**Exposition unique STOT un** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

**Exposition répétée STOT rép.** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Danger par aspiration

**Danger par aspiration** Pas présumé présenter un risque d'aspiration, sur la base de la structure chimique.

**Inhalation** Toux, oppression thoracique, sensation d'oppression thoracique.

**Ingestion** Symptômes gastro-intestinaux, notamment maux d'estomac.

**Contact cutané** Le produit a un effet de délipidation de la peau.

**Contact oculaire** Provoque des lésions oculaires graves.

**Dangers chroniques et aigus pour la santé** Lésion de la cornée.

**Voie d'exposition** Contact cutané et/ou oculaire.

**Organes cibles** Yeux

**Symptômes** Toux, oppression thoracique, sensation d'oppression thoracique. Peau sèche.

### Informations toxicologiques sur les composants

#### éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium

##### Toxicité aiguë - orale

**Toxicité aiguë orale (DL<sub>50</sub> mg/kg)** 1 780,0

**Espèces** Rat

**ETA orale (mg/kg)** 1 780,0

##### Toxicité aiguë - inhalation

**Indications (CL<sub>50</sub> inhalation)**

**ETA inhalation (gaz ppm)** 11 250,0

**ETA inhalation (vapeurs mg/l)** 27,5

## PREMIUM TFR

ETA inhalation 3,75  
(poussières/brouillards  
mg/l)

### (C9-11) ALKYL ALCOHOL ETHOXYLATE

#### Toxicité aiguë - orale

Toxicité aiguë orale (DL<sub>50</sub>  
mg/kg) 301,0

Espèces Rat

#### Indications (DL<sub>50</sub> orale)

ETA orale (mg/kg) 301,0

#### Toxicité aiguë - cutanée

Toxicité aiguë cutanée  
(DL<sub>50</sub> mg/kg) 2 000,1

Espèces Rat

ETA cutanée (mg/kg) 2 000,1

### tetrasodium N,N-bis(carboxylatomethyl)-L-glutamate

#### Toxicité aiguë - orale

Toxicité aiguë orale (DL<sub>50</sub>  
mg/kg) 2 001,0

Espèces Rat

ETA orale (mg/kg) 2 001,0

#### Toxicité aiguë - cutanée

Toxicité aiguë cutanée  
(DL<sub>50</sub> mg/kg) 2 000,1

Espèces Rat

ETA cutanée (mg/kg) 2 000,1

### Tetrasodium (1-hydroxyethylidene)bisphosphonic acid

#### Toxicité aiguë - orale

Toxicité aiguë orale (DL<sub>50</sub>  
mg/kg) 940,0

Espèces Rat

ETA orale (mg/kg) 940,0

#### Toxicité aiguë - cutanée

Toxicité aiguë cutanée  
(DL<sub>50</sub> mg/kg) 5 000,0

Espèces Lapin

ETA cutanée (mg/kg) 5 000,0

## PREMIUM TFR

### TETRA POTASSIUM PYROPHOSPHATE

#### Toxicité aiguë - orale

Toxicité aiguë orale (DL<sub>50</sub> mg/kg) 2 001,0

Espèces Rat

#### Toxicité aiguë - cutanée

Toxicité aiguë cutanée (DL<sub>50</sub> mg/kg) 7 940,0

Espèces Lapin

### nitrilotriacétate de trisodium

#### Toxicité aiguë - orale

Toxicité aiguë orale (DL<sub>50</sub> mg/kg) 1 450,0

Espèces Rat

ETA orale (mg/kg) 1 450,0

#### Toxicité aiguë - cutanée

Indications (DL<sub>50</sub> cutanée) DL<sub>50</sub> >2000 mg/kg, Cutanée, Lapin

#### Toxicité aiguë - inhalation

Indications (CL<sub>50</sub> inhalation) CL<sub>50</sub> (4h) >4.25 mg/kg, Inhalatoire, Rat

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Écotoxicité Pas considéré comme dangereux pour l'environnement.

#### 12.1. Toxicité

##### toxicité aquatique aiguë

Toxicité aiguë - poisson Indéterminé.

##### toxicité aquatique chronique

Toxicité chronique - poissons Indéterminé.

aux premiers stades de leur vie

#### Informations écologiques sur les composants

##### éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium

##### toxicité aquatique aiguë

Toxicité aiguë - poisson LC50, 96 heures: > 100 mg/l, Lepomis macrochirus (crapet arlequin)

Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques CE<sub>50</sub>, 48 heures: >100 mg/l, Daphnia magna

##### tétrasodium N,N-bis(carboxylatométhyl)-L-glutamate

##### toxicité aquatique aiguë

Toxicité aiguë - poisson LC50, 96 heures: > 100 mg/l, Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)

## PREMIUM TFR

**Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques** CE<sub>50</sub>, 48 heures: > 100 mg/l, Daphnia magna

### Tetrasodium (1-hydroxyethylidene)bisphosphonic acid

#### toxicité aquatique aiguë

**Toxicité aiguë - poisson** CL<sub>50</sub>, 96 heures: 278 mg/l, Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)

**Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques** CE<sub>50</sub>, 48 heures: 754 mg/l, Daphnia magna

#### toxicité aquatique chronique

**Toxicité chronique - invertébrés aquatiques** NOEC, 28 jours: 9.63 mg/l, Daphnia magna

### TETRA POTASSIUM PYROPHOSPHATE

#### toxicité aquatique aiguë

**Toxicité aiguë - poisson** LC<sub>50</sub>, 96 heures: > 100 mg/l, Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)

**Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques** CE<sub>50</sub>, 48 heures: 100 mg/l, Daphnia magna

**Toxicité aiguë - plantes aquatiques** CE<sub>50</sub>, 72 heures: 101 mg/l, Algues

**Toxicité aiguë - microorganismes** CE<sub>50</sub>, 3 heures: 1000 mg/l, Boues activées

### nitritotriacétate de trisodium

#### toxicité aquatique aiguë

**Toxicité aiguë - poisson** CL<sub>50</sub>, 96 heures: 98 - 312 mg/l, Poissons  
CL<sub>50</sub>, 96 heures: >100 mg/l, Pimephales promelas (Tête-de-boule)  
NOEC, 224 jours: >54 mg/l, Pimephales promelas (Tête-de-boule)

**Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques** CE<sub>50</sub>, 48 heures: 780 mg/l, Daphnia magna

**Toxicité aiguë - plantes aquatiques** CE<sub>50</sub>, 72 heures: >91.5 mg/l, Scenedesmus subspicatus

**Toxicité aiguë - microorganismes** CE<sub>50</sub>, 8 heures: >=3200 mg/l, Pseudomonas fluorescens

### 12.2. Persistance et dégradabilité

**Persistance et dégradabilité** Le produit devrait être biodégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

**Potentiel de bioaccumulation** Le produit ne contient pas de substances potentiellement bioaccumulables.

**Coefficient de partage** Indéterminé.

### 12.4. Mobilité dans le sol

**Mobilité** Le produit est soluble dans l'eau.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

## PREMIUM TFR

**Résultats des évaluations PBT et vPvB** Ce produit ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB.

### 12.6. Autres effets néfastes

**Autres effets néfastes** Indéterminé.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Méthodes de traitement des déchets** L'élimination de ce produit, intermédiaires de production, résidus et sous-produits doit toujours être conforme aux dispositions légales en matière de protection environnementale et d'élimination des déchets et à toute exigence des autorités locales.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

**Général** Le produit n'est pas couvert par les réglementations internationales pour le transport des matières dangereuses (IMDG, IATA, ADR/RID).

### **Special Provisions note**

#### 14.1. Numéro ONU

Non applicable.

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable.

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucun marquage transport nécessaire.

#### 14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

##### **Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin**

Non.

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

**Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC** Non applicable.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

## PREMIUM TFR

### Législation UE

Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 sur les détergents, modifié.

Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), amendé.

Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, amendé.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Abbréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route.  
 CAS: Chemical Abstracts Service.  
 DNEL: Dose dérivée sans effet.  
 CE<sub>50</sub>: La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.  
 IATA: Association Internationale du Transport Aérien.  
 IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.  
 CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane).  
 DL50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) .  
 NOEC: Concentration sans effet observé.  
 PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique.  
 PNEC: Concentration prédite sans effet.  
 REACH: L'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques règlement (CE) n° 1907/2006.  
 ONU: Organisation des Nations unies.  
 vPvB: Très persistant et très bioaccumulable.

#### Sigles et abréviations utilisés dans la classification

Acute Tox. = Toxicité aiguë  
 Carc. = Cancérogénicité  
 Eye Dam. = Lésions oculaires graves  
 Eye Irrit. = Irritation oculaire  
 STOT RE = Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

#### Procédures de classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Eye Dam. 1 - H318: Méthode par le calcul.

#### Commentaires sur la révision

NOTE: Les lignes dans la marge indiquent des modifications significatives par rapport à la version précédente.

#### Date de révision

19/11/2021

#### Révision

3.1

#### Remplace la date

04/12/2019

#### Numéro de FDS

15070

## PREMIUM TFR

**Mentions de danger dans leur intégralité**

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H351 Susceptible de provoquer le cancer.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (Appareil respiratoire, poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Ces informations concernent uniquement le produit spécifique désigné et peuvent ne pas être valides pour ce produit utilisé avec tout autre produit ou dans tout autre procédé. Ces informations sont, à notre connaissance et en toute bonne foi, exactes et fiables à la date indiquée. Néanmoins, aucune garantie, caution ou déclaration n'est faite de son exactitude, de sa fiabilité ou de son exhaustivité. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence de telles informations dans le cadre particulier de son propre usage.